

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 03 août 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. BLIN
Mme RASTOLL	à	Mme SERRE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 AOUT 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE «ACTES» 8.9</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°70-2023</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESCALE A PORT-VENDRES DANS LE CADRE DU BICENTENAIRE DE LA VILLE LES 1^{ER} - 2 ET 3 SEPTEMBRE 2023</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune de Port-Vendres et les partenaires institutionnels tels que la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département des Pyrénées Orientales et l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée, ont actés un partenariat pour accueillir au sein du port de Port-Vendres, des grands voiliers patrimoniaux dans le but de créer un évènement maritime et touristique à l'instar d'Escale à Sète.

INFORME QU'une association « Escale à Port-Vendres » s'est créée le 21 août 2019 pour promouvoir le patrimoine maritime et participer à l'organisation de cet évènement nommé « Escale à Port-Vendres ».

DIT QUE le premier évènement prévu en mai 2020 ayant été annulé en raison de la crise sanitaire, il a été décidé de le reporter à Avril 2024.

RAPPELLE EGALEMENT QU'EN 2023, la Commune célèbre son bicentenaire. En effet, il y a deux cent ans, Port-Vendres se détachait de Collioure pour créer une cité administrative et militaire de plein exercice. Port-Vendres devient une commune le 23 avril 1823, par ordonnance du roi Louis XVIII, décret du 29 Avril 1823.

INDIQUE QUE le premier week-end de septembre sera le temps fort de la célébration du bicentenaire pour lequel la ville organise une rencontre maritime et accueillera des bateaux patrimoniaux dont le Belém.

FAIT SAVOIR QUE l'association a proposé à la Commune de participer à l'organisation de cette rencontre maritime afin de récolter des fonds qui seront dédiés à l'organisation d'Escale à Port-Vendres 2024.

PROPOSE d'approuver la convention de partenariat qui a pour objet de définir les modalités d'accompagnement logistiques, techniques et financiers entre l'Organisateur et le Partenaire, dans le cadre du festival maritime du Bicentenaire de la ville qui accueillera des bateaux patrimoniaux les 1^{er}, 2 et 3 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER la convention de partenariat qui a pour objet de définir les modalités d'accompagnement logistiques, techniques et financiers entre la Commune et l'association Escale à Port-Vendres, dans le cadre du festival maritime du Bicentenaire de la ville qui accueillera des bateaux patrimoniaux les 1^{er}, 2 et 3 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance
Yves BLIN




Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :17/08/23

et publication ou notification du :18/08/23

Affichée du :18/08/23 au :18/10/23

Publication sur le site internet de la ville le :18/08/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.